

de respect pour le Saint Sacrement, peuvent autoriser à en choisir un autre: ainsi, dans les églises cathédrales, collégiales ou conventuelles, il ne convient pas de garder le Saint Sacrement à l'autel principal, afin de ne pas gêner les cérémonies du chœur.

Quant aux trois derniers jours de la Semaine Sainte, on observera les prescriptions liturgiques.

3^o L'autel du Saint Sacrement devra, en tout cas, se distinguer de tous les autres par la beauté de sa décoration, de sorte que sa vue seule suffise déjà pour exciter les fidèles à la piété et à la dévotion.

(c) *Le tabernacle (1)*

1^o Le tabernacle où est conservée la Sainte Eucharistie doit être inamovible et placé au milieu de l'autel.

2^o Il sera artistement construit, fermé avec soin de tous côtés et orné avec goût, selon les règles liturgiques.

3^o On ne peut y placer aucune relique, ni quoi que ce soit en dehors de la Sainte Eucharistie.

4^o Il doit être si bien protégé qu'il n'y ait aucun danger de profanation.

5^o Afin d'écartier plus sûrement tout danger de profanation, on peut, pendant la nuit, garder la Sainte Eucharistie en dehors de l'autel sur un corporal toutefois, dans un lieu sûr et décent: la chose pourtant doit être approuvée par l'Ordinaire du lieu.

(1) Can. 1269. § 1. Sanctissima Eucharistia servari debet in tabernaculo inamovibili in media parte altaris posito.

§ 2. Tabernaculum sit affabre exstructum, undequaque solide clausum, decenter ornatum ad normam legum liturgicarum, ab omni alia re vacuum, ac tam sedulo custodiatur ut periculum cuiusvis sacrilegæ profanationis arceatur.

§ 3. Gravi aliqua suadente causa ab Ordinario loci probata, non est vetitum sanctissimam Eucharistiam nocturno tempore extra altare, super corporali tamen, in loco tuiore et decenti, asservari, servato præscripto can. 1271. (Le can. 1271 demande qu'une lampe soit toujours allumée devant le tabernacle.)

§ 4. Clavis tabernaculi, in quo sanctissimum Sacramentum asservatur, diligentissime custodiri debet onerata graviter conscientia sacerdotis qui ecclesiæ vel oratorii curam habet.